

## **Statuts de l'association**

# **Arche Lanza del Vasto Groupe de Lorraine**

### **Titre I – Forme – Dénomination – Objet – Siège – Durée**

#### **Article 1 – Forme – Dénomination :**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, personnes physiques, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Arche Lanza del Vasto – Groupe de Lorraine ».

#### **Article 2 – Objet :**

L'Association a pour objet de favoriser toutes initiatives et formations qui vont dans le sens de l'étude et de la mise en pratique de la non-violence, liée à la spiritualité, et de participer à des missions humanitaires, en accord avec l'association nationale de l'Arche Lanza del Vasto.

#### **Article 3 – Moyens :**

Les moyens utilisés sont :

- Toute initiative qui contribue au fonctionnement et au développement de l'objet, comme : conférences, formations, stages, colloques, forums, sessions, camps, campagnes, publications, émissions de radio, etc...
- participation à des salons et expositions concernant les thèmes de la non-violence, de l'inter-spiritualité, de la décroissance, de la solidarité avec les pays en voie de développement, interventions dans les écoles et autres lieux sur les thèmes de non-violence et résolution des conflits,
- participation à des événements inter-associatifs régionaux, nationaux et internationaux.

#### **Article 4 – Siège social :**

Le siège social est fixé chez le/la président/te-coordonateur/trice, soit actuellement à : 79 avenue Miribel, 55100 Verdun. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'administration.

#### **Article 5 – Durée :**

La durée de l'Association est illimitée.

## **Titre II – Membres de l'Association**

### **Article 6 – Composition :**

L'Association se compose de :

- Membres sympathisants qui participent à certaines activités de l'Association. Ils ont voix délibérative s'ils participent régulièrement aux réunions (75% de présence), sinon voix consultative.
- Membres actifs qui adhèrent à la Charte de l'Arche sans être engagés (amis de l'Arche) qui ont voix délibérative.
- Membres actifs engagés dans la Communauté qui ont voix délibérative.
- Membres bienfaiteurs ayant rendu des services signalés à l'Association qui ont voix consultative.

### **Article 7 – Admission :**

Peut devenir membre sympathisant toute personne qui demande à participer aux activités du groupe et adhère aux valeurs de la Communauté de l'Arche.

Pour devenir membre actif ami, il faut une année de présence régulière et affirmer son adhésion à la Charte avec les autres membres actifs lors de la rentrée de septembre.

Pour devenir membre actif engagé, l'Association se réfère au règlement de l'Association nationale de l'Arche : un temps de formation d'un minimum de trois ans pour assumer des responsabilités et participer à l'organisation de la vie associative de l'Association nationale de l'Arche de Lanza del Vasto, et avoir l'accord du groupe de Lorraine à la majorité des  $\frac{3}{4}$ .

Le Conseil d'administration propose une liste de membres bienfaiteurs, l'argumente auprès de l'Assemblée générale qui décide ou non de les accueillir.

### **Article 8 – Radiation :**

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la décision du Conseil d'administration pour faute grave
- le non-paiement de la cotisation

### **Article 9 – Cotisation :**

Le montant de la cotisation annuelle pour les membres actifs amis et engagés est proposé chaque année par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale qui le vote. Elle est souhaitée pour les membres sympathisants réguliers.

### **Titre III - Administration**

#### **Article 10 – Conseil d’administration :**

Le Conseil d’administration comprend :

- de 4 à 9 conseillers élus par l’Assemblée générale pour un an renouvelable.
- Le/la responsable général/e de la Communauté de l’Arche qui est membre de droit s’y ajoute.

En cas de vacance de sièges, le Conseil ne peut comprendre moins de 4 conseillers.

#### **Article 11 – Bureau du Conseil d’administration :**

La composition du bureau est la suivante :

- Président/e Coordinateur/trice
- Président/e Coordinateur/trice Adjoint/e
- Trésorier/e
- Trésorier/e Adjoint/e
- Secrétaire
- Secrétaire Adjoint/e
- 2 conseillers(ères)

#### **Article 12 – Réunions du Conseil d’administration :**

Le Conseil se réunit aussi souvent qu’il est utile et au moins une fois chaque semestre. Les décisions sont prises à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres présents ou représentés. Les réserves, voire les oppositions de la minorité doivent apparaître dans le texte de la décision.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations en conseil sont consignées dans un procès-verbal établi sur un registre spécial de délibérations, signé du/de la président/e et du/de la secrétaire qui pourront en délivrer copie.

#### **Article 13 – Pouvoirs du Conseil d’administration :**

Le Conseil d’administration est investi des pouvoirs définis par le document « La Communauté de l’Arche, non-violence et spiritualité », à savoir essentiellement

- étudier et mettre en place les projets, stages et activités,
- trouver et gérer ses moyens d’action,
- recevoir les demandes d’adhésion et celles d’engagement et en assurer la formation initiale qui sera complétée, pour les futurs engagés, par un stage de formation national,
- diffuser les informations et être le lien entre l’Association nationale et les adhérents du Groupe Lorraine
- nommer son bureau.

## **Titre IV – Assemblées générales**

### **Article 14 – Tenue des assemblées :**

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année lors de la réunion de rentrée. Elle élit les conseillers et peut éventuellement modifier les statuts à la majorité des  $\frac{3}{4}$  des membres présents ou représentés.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le/la président/te-coordonateur/trice ou les  $\frac{2}{3}$  du Conseil en cas de décision urgente ou d'événement grave.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée générale doit réunir au moins la moitié de ses membres par présence ou représentation et en cas d'absence de quorum, l'Assemblée se réunit de nouveau dans un délai d'un mois et délibère valablement, quel que soit le nombre de présents.

### **Article 15 – Convocation des assemblées :**

Les convocations sont expédiées au moins 15 jours à l'avance, indiquant l'ordre du jour de la réunion. Celui-ci est dressé par le Conseil et tient compte des propositions des conseillers, des membres actifs, amis et engagés et des membres ayant voix délibérative. Les membres ayant voix consultative peuvent faire des propositions et le Conseil d'administration décidera de les mettre ou non à l'ordre du jour.

## **Titre V – Ressources de l'Association**

### **Article 16 – Ressources :**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations
- des dons, subventions, legs
- des fêtes, sessions, stages
- de toute autre recette non prohibée par la loi

## **Titre VI – Dissolution – Liquidation**

### **Article 17 – Dissolution – Liquidation :**

En cas de dissolution volontaire ou forcée de l'Association, l'Assemblée générale extraordinaire désignera le/les bénéficiaire/s de l'actif après liquidation du passif.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à un organisme oeuvrant soit pour la non-violence, soit pour un pays en voie de développement qui sera désigné par l'Assemblée générale extraordinaire.

Fait à Nancy

le 19 octobre 2008

La Présidente - Coordinatrice :

Thérèse MERCY